|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS No 5/2018

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Nouvelle rubrique pour la fourniture d’un code d’accès par l’intermédiaire du Service d’accès numérique (DAS) de l’OMPI dans la demande internationale**

1. Par la présente, les utilisateurs sont informés qu’à compter du 28 février 2018, l’interface de dépôt électronique et le formulaire de demande internationale DM/1 contiennent une nouvelle rubrique pour la fourniture d’un code d’accès par l’intermédiaire du Service d’accès numérique (DAS).
2. Le DAS est un système électronique permettant aux Offices de propriété intellectuelle participants d’échanger des documents de priorité par des voies de communication sécurisées.
3. Cette nouvelle rubrique est introduite conformément à l’instruction 408.a) des Instructions administratives pour l’application de l’Arrangement de La Haye; elle s’explique par le fait que les Offices de certaines parties contractantes du système de La Haye ont indiqué au Bureau international de l’OMPI leur intention de commencer à utiliser le DAS pour les documents de priorité relatifs à des demandes d’enregistrement de dessins ou modèles industriels dans l’année.
4. Cette nouvelle rubrique peut être utilisée dans les situations particulières suivantes :
* l’Office de premier dépôt participe au DAS en tant qu’“Office déposant” pour les documents de priorité relatifs à des demandes d’enregistrement de dessins ou modèles industriels, et
* l’Office d’une partie contractante désignée participe au DAS en tant qu’“Office ayant accès” pour les documents de priorité relatifs à des demandes d’enregistrement de dessins ou modèles industriels.
1. Un code d’accès est généralement obtenu auprès de l’Office de premier dépôt (s’il agit en tant qu’“Office déposant”). Avec la fourniture du code d’accès dans la nouvelle rubrique, l’Office d’une partie contractante désignée (s’il agit en tant qu’“Office ayant accès”) peut accéder au document de priorité par l’intermédiaire du DAS.
2. Pour plus d’informations sur le DAS et les Offices participants, prière de consulter le site Web de l’OMPI à l’adresse http://www.wipo.int/das/fr/.

Le 28 février 2018